



Captain Saint André
DEPUIS 1825 • PARIS

COLLECTION OR 750 ‰

2019 / 2020

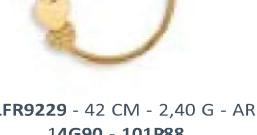




Caplain Saint André
DEPUIS 1825 • PARIS

COLLECTION OR 750 ‰ 2019 / 2020





VLFR9229 - 42 CM - 2,40 G - AR
14G90 - 101P88



VLFR9230 - 42 CM - 2,80 G - AR
14G90 - 118P86



XLFR8926 - H 5 CM - 2,50 G
14G90 - 106Pr13



VLFR9228 - 72 CM - 3,40 G - AR
14G90 - 144P33



XLFR8925 - H 7 CM - 2,00 G
14G90 - 84Pr90





COLLECTION 2019/2020



VLFR9217 - Ø 61X48 MM - 12 MM - 27,00 G
18G44 - 1241P76



XLFR608* - 9,50 G
18G44 - 436P92



XLFR609* - 8,00 G
18G44 - 367P93



VLFR9218 - Ø 61X48 MM - 16 MM - 19,00 G
18G44 - 873P83



XLFR610* - 8,00 G
18G44 - 367P93

VLFR9219 - Ø 61X48 MM - 18 MM - 19,00 G
18G44 - 873P83



XLFR607* - 9,00 G
18G44 - 413P92



VLFR9216 - Ø 61X48 - 5/18 MM - 22,00 G
18G44 - 1011P81



VLFR9220 - 40 CM - 4,5 MM - 17,00 G
18G44 - 781P85



VLFR8454 - Ø 60X48 - 7 MM - 13,00 G
12G90 - 525P87



VLFR8455 - Ø 60X48 - 7 MM - 13,00 G
12G90 - 525P87



VLFR9258 - Ø 60X50 MM - 6 MM - 21,00 G - CLQ
13G00 - 851P58

COLLECTION 2019/2020



VLFR8462
90 CM - 15 MM - 18,50 G - MSQ
17G50 - 833P45



VLFR8459 - 18 CM - Chute 28 MM - 15,50 G - MSQ - **17G50 - 698P 29**



VLFR8463 - 19 CM - 16 MM - 5,50 G - MSQ - **17G50 - 247P78**



VLFR8460
45 CM - Chute 35 MM - 16,00 G - MSQ
17G50 - 720P82

VLFR8456 - 46 CM - Chute 23 MM - 33,00 G - MSQ
17G50 - 1486P69



VLFR8461 - 19 CM - Chute 23 MM - 10,00 G - MSQ -**17G50 - 450P51**



VLFR8457 - 19 CM - 18 MM - 18,00 G - MSQ -**17G50 - 810P92**



VLFR9233 - 43 CM - 5 MM - 28,60 G - CLQ
19G00 - 1331P36



VLFR9235 - 46 CM - 6 MM - 52,00 G - CLQ
19G00 - 2420P66



VLFR9232 - 18,5 CM - 5 MM - 12,30 G - CLQ - 19G00 - 572P58



VLFR9234 - 20 CM - 6 MM - 24,00 G - CLQ - 19G00 - 1117P23



VLFR9257 - 45 CM - 5 MM - 30,00 G - MSQ
10G00 - 1126P54



VNFR9247 - 50 CM - 8 MM - 27,00 G - MSQ
14G50 - 1135P38



VLFR9255 - 19 CM - 5 MM - 15,00 G - MSQ - 10G00 - 563P27
VLFR9256 - 20,5 CM - 5 MM - 16,00 G - MSQ - 10G00 - 600P82



VNFR9246 - 20 CM - 8 MM - 13,00 G - MSQ - 14G50 - 546P67



VLFR9244 - 42 CM - 6,5 MM - 17,00 G - MSQ - **11G50** - **663P87**
VLFR9245 - 45 CM - 6,5 MM - 18,00 G - MSQ - **11G50** - **702P92**

VLFR8450 - 45 CM - 4 MM - 9,60 G - MSQ
17G50 - 432P49

VLFR9242 - 18 CM - 6,5 MM - 8,60 G - MSQ - **11G50** - **335P84**
VLFR9243 - 19,5 CM - 6,5 MM - 9,10 G - MSQ - **11G50** - **355P37**

VLFR8449 - 20 CM - 16 MM - 32,00 G - FI - **14G50** - **1345P64**

VLFR8452 - 19 CM - 16 MM - 25,30 G - MSQ - **14G50** - **1063P90**
VLFR8453 - 20 CM - 16 MM - 26,40 G - MSQ - **14G50** - **1110P15**

VLFR8451 - 18 CM - 6 MM - 6,00 G - MSQ - **17G50** - **270P31**



VMFR9259 - 17,5 CM - 18 MM - 47,50 G - FP -13G00 - 1926P18



VLFR9260 - 17,5 CM - 24 MM - 55,00 G - FP -13G00 - 2230P32



VOPR9261 - 18 CM - 17 MM - 52,00 G - CLQ -13G00 - 2108P66



VOPR9262 - 18 CM - 24 MM - 53,00 G - FI -13G00 - 2149P21



VLFR9263 - 18 CM - 20 MM - 62,00 G - FI -13G00 - 2514P17

COLLECTION 2019/2020



VLFR8870 - Ø 62X46 MM - 1,5 MM - 4,00 G
30P76 - 140P97



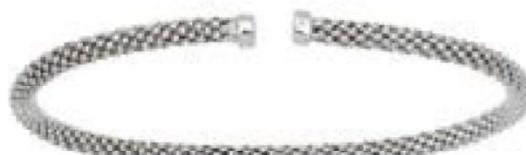
VMFR8870 - Ø 62X46 MM - 1,5 MM - 4,00 G
30P76 - 140P97



VOFR8870 - Ø 62X46 MM - 1,5 MM - 4,00 G
30P76 - 140P97



VLFR9147 - Ø 58X45 MM - 3,3 MM - 7,30 G
8G14 - 260P55



VMFR9147 - Ø 58X45 MM - 3,3 MM - 7,30 G
9G37 - 269P52



VOFR9147 - Ø 58X45 MM - 3,3 MM - 7,30 G
8G14 - 260P55



VLFR9236 - Ø 60 MM - 4 MM - 13,00 G - 7G90 - 460P87
VLFR9237 - Ø 63 MM - 4 MM - 13,60 G - 7G90 - 482P14
VLFR9238 - Ø 65 MM - 4 MM - 14,00 G - 7G90 - 496P32



VMFR9236 - Ø 60 MM - 4 MM - 13,00 G - 8G20 - 464P77
VMFR9237 - Ø 63 MM - 4 MM - 13,60 G - 8G20 - 486P22
VMFR9238 - Ø 65 MM - 4 MM - 14,00 G - 8G20 - 500P52



VOFR9236 - Ø 60 MM - 4 MM - 13,00 G - 7G90 - 460P88
VOFR9237 - Ø 63 MM - 4 MM - 13,60 G - 7G90 - 482P14
VOFR9238 - Ø 65 MM - 4 MM - 14,00 G - 7G90 - 496P32



ANNEAUX LIBRES
ET MASSIFS

XNFR614* - 11,00 G
170P00 - 473P06



VNFR0524 - Ø 65 MM - 2,5 MM - 18,00 G - 10G51 - 685P10
VNFR8448 - Ø 65 MM - 3 MM - 25,00 G - 10G51 - 951P53



XLFR612* - 10,00 G
150P00 - 425P51



XNFR613* - 6,70 G
110P00 - 294P59



XLFR611* - 11,00 G
179P00 - 482P06



XNFR611* - 11,00 G
179P00 - 482P06



XLFR9041
H 3,3 CM - 1,10 G
65Pr00 - 98Pr06



XLFR9040
H 3,0 CM - 1,10 G
55Pr00 - 85Pr30



XLFR9039
H 1,2 CM - 1,05 G
59Pr00 - 87Pr92



XLFR9038
H 1,8 CM - 1,70 G
95Pr00 - 141Pr83



XLFR8482
Ø int 8 MM - 3,5 MM - 4,50 G
59Pr00 - 182Pr98



XLFR9045
Ø 13 MM - 0,40 G
19P00 - 30P02



XLFR9046
Ø 18 MM - 0,80 G
39P00 - 61P04



XLFR9044
Ø 18 MM - 0,65 G
33P00 - 50P91
Nacre



XLFR9042
Ø 15 MM - 0,45 G
30P00 - 42P40
Nacre



XLFR9043
H 1,5 CM - 0,43 G
22P00 - 33P85
Nacre

LISTE DES ABREVIATIONS ET TERMES
LIST OF ABBREVIATIONS AND SPECIFICATIONS

SYMBOLES	FRANÇAIS	ENGLISH
A.R.	Anneau Ressort	<i>Spring ring clasp</i>
CLQ.	Cliquet	<i>Open box clasp</i>
F.I.	Fermoir Invisible	<i>Invisible clasp</i>
F.P.	Fermoir Pompe	<i>Pump clasp</i>
F.Tube	Fermoir Tube	<i>Tube clasp</i>
MSQ.	Mousqueton	<i>Lobster claw clasp</i>
Ø	Grand diamètre intérieur	<i>Large interior diameter</i>
Chute	Chute	<i>Graduation</i>
H.	Hauteur	<i>Height</i>
■	Produit réversible	<i>Reversible item</i>

EQUIVALENCES CENTIMÈTRES / INCHES
CM TO INCHES LENGTH EQUIVALENTS

1 CM ≈ 0,394 INCH

Exemples :

18 CM = 7 INCHES

20 CM = 7,9 INCHES

40 CM = 15,7 INCHES

45 CM = 17,7 INCHES

MM Les chiffres donnés en millimètres indiquent la largeur des produits ou la largeur de la chute des produits.

The widths of items or necklaces graduations are stated in millimetres.

CM Les chiffres donnés en centimètres indiquent la longueur des produits.

The lengths of items are stated in centimetres.

G Les chiffres donnés en grammes indiquent le poids des produits.

The weights of items are stated in grams.

CT Les chiffres donnés en carat(s) indiquent le poids total diamants.

The total net weight of diamonds are stated in carat(s).



Bijoux en couverture :

Bague [XLFR607*](#) agrandie à 233%

Bracelet [VLFR8454](#) agrandi à 127%

Bracelet [VLFR9216](#) agrandi à 177%

Détail des bijoux en page 6

Bijoux en page 2 :

Bracelet [VLFR8454](#) agrandi à 127%

Bracelet [VLFR8455](#) agrandi à 133%

Bracelet [VLFR9147](#) agrandi à 110%

Détail des bijoux en page 7 et 14

VNFR9246 - 20 CM - 8 MM - 13,00 G - MSQ - 14G50 - 546P67

Référence Produit Longueur Largeur Poids Fermoir Prix de Façon Prix Métal et Façon



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COOKSON MÉTAUX PRÉCIEUX

Article premier - Application des Conditions Générales de Vente - Opposabilité

Sauf dérogation expresse et écrite, toute commande de produit, acceptée par Cookson Métaux Précieux, entraîne adhésion sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente, et renonciation de sa part à se prévaloir de toute clause contraire à celles-ci, mentionnées dans les conditions générales d'achat, ou dans tout autre document échangé avec Cookson Métaux Précieux préalablement à la commande. Les conditions, prix ou autres spécifications figurant sur les catalogues ou autres documents de Cookson Métaux Précieux ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas Cookson Métaux Précieux. Cookson Métaux Précieux se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Le fait que Cookson Métaux Précieux ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes Conditions Générales de Vente ne vaut pas renonciation à celles-ci.

Article 2 - Ouverture de Compte

La première commande est payable comptant et donne lieu à l'ouverture d'un compte euros et éventuellement d'un compte poids.

L'ouverture d'un compte ne pourra être effectuée par Cookson Métaux Précieux qu'après étude d'un dossier comprenant les éléments suivants :

Relevé d'identité bancaire ;
Adresse de livraison et de facturation ;
Extrait K-bis ;
Déclaration d'existence pour les bijoutiers horlogers ;
Les présentes conditions générales de vente dûment remplies et acceptées.

Article 3 - Commandes - Annulation des commandes

Toute commande doit être passée par écrit et ne devient définitive qu'après acceptation écrite par Cookson Métaux Précieux. Le début de transformation ou l'expédition des produits vaut acceptation. Le client devra mentionner sur sa commande : les produits et les quantités désirés, le prix, les délais de livraison souhaités, le lieu de livraison et l'adresse de facturation. Pour toute commande spécifique, le client s'engage à fournir à Cookson Métaux Précieux toutes les informations nécessaires à la réalisation du travail dans les délais exigés. Toute modification ou annulation de commande devra être acceptée par écrit par Cookson Métaux Précieux. Dans le cas où Cookson Métaux Précieux accepterait des modifications de commande ayant reçu un commencement d'exécution, le client sera tenu de payer les prestations et/ou les matériaux commandés ou utilisés en vue desdites ventes. Dans le cas où Cookson Métaux Précieux accepterait une annulation de commande, la totalité des travaux exécutés jusqu'à la date de l'annulation, ainsi que les matériaux spécialement commandés ou utilisés pour l'exécution de la commande seront facturés au client et tenus à sa disposition à ses frais.

Article 4 - Livraison - Délais de livraison

Sauf convention contraire, la livraison est effectuée " départ usine ", le client supportant l'ensemble des charges et coûts, assurance comprise, liés au transport. Elle s'effectue soit par simple avis de mise à disposition dans les locaux de Cookson Métaux Précieux, soit par délivrance à un Transporteur dans ses locaux. En cas de non retrait des produits mis à disposition, Cookson Métaux Précieux se réserve le droit de résilier la vente et de revendre les produits dans un délai d'un mois suivant la date convenue d'enlèvement, ou de contraindre le client à prendre livraison par tout moyen de droit. Le transfert de risques s'opère lors de la remise des produits au client ou au transporteur dans les locaux de Cookson Métaux Précieux, y compris lorsque la vente est effectuée en franchise de port. En cas d'avarie ou de manquants, le client devra faire toute constatation et confirmer les réserves par : télécopie et lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des produits. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 50 jours après une mise en demeure restée infructueuse le produit n'a pas été livré, la vente pourra alors être résolue par le client, qui pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. L'application de la présente clause est exclue en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement rendant difficile l'exécution de la commande, tel que les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, le départ ou l'arrêt du travail du professionnel chargé d'exécuter la commande, ainsi qu'une augmentation brutale du cours des matières premières utilisées. La survenance d'un tel événement ou cas de force majeure entraînera, suivant la nature et les dimensions d'un tel événement, soit un allongement des délais de livraison, soit une exonération totale de Cookson Métaux Précieux quant à son obligation de livrer.

Article 5 - Quantités livrées

Les quantités facturées sont celles qui ont été réellement livrées. Elles peuvent différer des quantités commandées dans une limite située, sauf convention contraire, entre + et - 5 %, sauf toutefois en ce qui concerne les quantités de faible importance.

Article 6 - Réception - Contrôle - Vice apparent et défaut de conformité

Il appartient au client de se livrer à un contrôle attentif de la marchandise dès livraison en ses locaux ou, le cas échéant, dans les locaux du tiers désigné par le client. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception par le client ou le tiers. Toute réclamation postérieure à ce délai pourra être rejeté par Cookson Métaux Précieux. La responsabilité de Cookson Métaux Précieux en cas de vice apparent ou de défaut de conformité se limite au remboursement, à la réparation, ou au remplacement des produits par Cookson Métaux Précieux, à l'exclusion de toute autre indemnité ou de tous autres dommages et intérêts, tant vis-à-vis du client que des tiers.

Article 7 - Prix

Les prix s'entendent hors taxes, hors droits de douanes et d'assurance, hors frais de port et d'emballage et ne comprennent pas l'ensemble des frais liés à d'éventuelles formalités ou décisions administratives. Les conditions de détermination du prix de vente des produits sont définies par Cookson Métaux Précieux lors de l'acceptation de la commande. A défaut d'accord contraire ou complémentaire, le prix de vente est fixé par Cookson Métaux Précieux au jour de la livraison, en tenant notamment compte du cours de référence de la bourse de Londres des matériaux composant le produit.

Article 8 - Paiement - Retard de paiement

Les conditions de paiement des factures sont normalement déterminées par Cookson Métaux Précieux lors de l'acceptation des commandes. Toutefois, à défaut d'accord contraire ou complémentaire, les factures sont payables comptant. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accepté. En cas de retard de paiement, Cookson Métaux Précieux pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de plein droit d'un intérêt de retard égal à 10 fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros selon l'article L441-6 du code de commerce.

Article 9 - Résiliation - Déchéance du terme

En cas de défaut de paiement, huit jours ouvrables après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Cookson Métaux Précieux, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résiliation frapperà non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Dans tous les cas qui précédent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si Cookson Métaux Précieux n'opte pas pour la résiliation des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 10 - Garantie - Responsabilité

Les produits sont garantis contre tout vice caché résultant d'un défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet de la prolonger. Le client ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise Cookson Métaux Précieux du vice affectant les produits par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 1 an fixé ci-dessus. La garantie et la responsabilité de Cookson Métaux Précieux en cas de vice apparent ou caché ou en cas de non-conformité, se limitent expressément et exclusivement au remplacement gratuit, ou au remboursement, ou à la réparation du produit, au choix de Cookson Métaux Précieux, à l'exclusion tant vis-à-vis du client que vis-à-vis des tiers de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. La présente garantie est la seule accordée par Cookson Métaux Précieux au client, et aucune autre garantie expresse ou tacite ne saurait être prise en charge.

Article 11 - Retour des produits

Tout retour de produit doit être accepté au préalable par écrit par Cookson Métaux Précieux. À défaut, le produit retourné sera tenu à la disposition du client, qui supportera les frais de transport, de stockage et le cas échéant d'assurance. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client. Toute reprise acceptée par Cookson Métaux Précieux entraînera la constitution d'un avoir au profit du client.

Article 12 - Clause de réserve de propriété

Cookson Métaux Précieux restera propriétaire des produits et matériaux vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, de l'ensemble des commandes passées par le client. Celui-ci est cependant autorisé à revendre, Transformer ou utiliser les produits et matériaux dans le cadre de son activité normale. Cookson Métaux Précieux pourra lui retirer cette autorisation, avec effet immédiat, par tout écrit à sa convenance. Le client devra garder les produits et matériaux individualisés tant qu'ils seront soumis à la présente clause de réserve de propriété. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, Cookson Métaux Précieux pourra exiger, de plein droit et sans formalités, la restitution immédiate des produits aux frais du client. Les produits et matériaux en stock chez le client ou chez un tiers auquel le client les a confiés seront réputés afférents aux factures impayées. Si les produits ou matériaux font l'objet d'une saisie opérée par des tiers, le client s'engage à informer l'hussier instrumentaire de la réserve de propriété et à prévenir Cookson Métaux Précieux dans les 24 heures suivant cette saisie. Le client supportera les frais afférents aux mesures prises par Cookson Métaux Précieux en vue de récupérer ses produits et matériaux, notamment les frais liés à la mainlevée de la saisie ou à une tierce opposition. En cas de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire, le client s'engage à en informer Cookson Métaux Précieux dans les 24 heures. Le client s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. En cas de faonnage de marchandise sans apport de matière, les modifications seront réputées faites pour le compte de Cookson Métaux Précieux. En cas d'incorporation de matière nouvelle au produit livré, Cookson Métaux Précieux sera copropriétaire du produit pour sa valeur initiale. La présente clause ne fait pas obstacle dès la livraison des produits au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à la réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 13 - Comptes Euros - Comptes poids

Les différents comptes (euros et poids) ouverts au nom du client dans les livres de Cookson Métaux Précieux ne sont séparés que pour des considérations d'ordre comptable. Ils forment en fait et en droit un compte unique et indivisible. En conséquence, les parties conviennent que les débits et les crédits de tout compte poids et euros se compenseront à tout moment de plein droit et sans formalité.

Article 14 - Matières et produits remis à Cookson Métaux Précieux

Les matières ou produits remis par le client à Cookson Métaux Précieux, pour quelque cause que ce soit, constituent de convention expresse le gage de Cookson Métaux Précieux pour le paiement de toutes factures même afférentes à des produits déjà livrés. Cookson Métaux Précieux pourra retenir lesdits produits et matières jusqu'au parfait paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues, à quelque titre que ce soit, par le client.

Article 15 - Dépôts et confiés

Les produits et matières remis en dépôts par Cookson Métaux Précieux à un client restent sa propriété jusqu'à leur paiement intégral. Le client devra remettre une attestation d'assurance permettant de garantir les conséquences financières de dommages matériels ou de vol à hauteur de la valeur des biens confiés par Cookson Métaux Précieux pour la période stipulée. Les confiés seront remis en dépôt dans le magasin du client de telle sorte qu'ils resteront en permanence individualisés et identifiables comme appartenant à Cookson Métaux Précieux, qui pourra à tout moment et sur simple demande contrôler la bonne exécution de cette condition. Le client ne pourra se dessaisir ou revendre ces produits ou matières avant d'en avoir demandé la facturation immédiate à Cookson Métaux Précieux.

Article 16 - Documents techniques

Les plans, dessins, schémas, et plus généralement tout document technique communiqués par le client à Cookson Métaux Précieux dans le cadre des commandes restent la propriété du client et lui seront restitués sur première demande de sa part. Le client s'engage toutefois à fournir à Cookson Métaux Précieux l'ensemble des informations lui permettant d'exécuter la commande correctement et à moindre coût. Cookson Métaux Précieux ne pourra utiliser directement ou indirectement les informations techniques non publiques communiquées par le client, à une fin autre que l'exécution de la commande, ni divulguer ces informations à un tiers.

Article 17 - Titres et indépendances des clauses

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était déclarée nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 18 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Tout litige survenant à l'occasion des présentes Conditions Générales de Vente est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.